



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE

CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2022-108
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu la demande initiale présentée par l'entreprise Eiffage Route Sud-Ouest, représentée par Monsieur DUMAS Grégory, en date du 03 novembre 2022,
- Vu l'arrêté n°A2022-100 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
- Vu la demande présentée par Eiffage Route Sud-Ouest, représentée par Monsieur DUMAS Grégory, en date du 23 novembre 2022, sur la prolongation de la réglementation de la circulation pour l'aménagement du carrefour, à A Côté des Moulins et sur la RD1010 sur la commune de Cubzac-les-Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux à A Côté des Moulins et sur la RD1010 sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour l'aménagement du carrefour, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée, et le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 28 novembre 2022 au jeudi 15 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (Eiffage Route Sud-Ouest),

Fait à Cubzac les Ponts, le **28 NOV. 2022**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint à la voirie,



Jean-Pierre PRAT



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopte : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2022-100
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par Eiffage Route Sud-Ouest, représentée par Monsieur DUMAS Grégory, en date du 03 novembre 2022 sur la réglementation de la circulation pour l'aménagement du carrefour, à A Côté des Moulins et sur la RD1010 sur la commune de Cubzac-les-Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux à A Côté des Moulins et sur la RD1010 sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour l'aménagement du carrefour, la circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h, la bande d'arrêt d'urgence sera neutralisée, et le stationnement sera interdit au droit du chantier du lundi 07 novembre 2022 au mardi 06 décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (Eiffage Route Sud-Ouest),

Fait à Cubzac les Ponts, le 04 NOV. 2022
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire, Voirie,

Jean-Pierre

33240



